



Convocation	05/12/17	Délégués en exercice	47	Présents	32
Affichage	14/12/17	Votants	42	Procurations	10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017 À 18h00

Président de séance : Pascal BUGIS

N° 2017/125

Cadre de vie - Réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet
--

Étaient présents :

AIGUEFONDE : Vincent GAREL,

AUSSILLON : Didier HOULÈS, Dominique PETIT,

CASTRES : Pascal BUGIS, Brigitte LAQUAIS, Philippe LEROUX, Fabienne LÉVÊQUE, Nathalie de VILLENEUVE, Arnaud BOUSQUET, Fabienne FRAGIACOMO, Laurence MUDET, Michel SABLAYROLLES, Catherine COLOMBIÉ-DESPLAS, Pierre FABRE, Jean-Pierre PARIS, Danielle MESSÉAN DE SÉLORGES, Henri PISTRE, Martine GILMER, Jean-Marc POTHIER, Jean-Paul PILOZ,

LABRUGUIÈRE : Jean-Louis CABANAC,

LAGARRIGUE : Vincent COLOM,

MAZAMET : Olivier FABRE, Michel MARTIN, Janine BARENS, Laurent MONNIER,

NOAILHAC : Jean-Louis GAU,

PAYRIN-AUGMONTEL : Alain VAUTE,

PONT DE L'ARN : Bernard CABANES,

SAINT-AMANS-SOULT : Daniel VIAELLE,

Étaient représentés :

CASTRES : Xavier BORIES donne procuration à Pascal BUGIS, Nathalie BALZAN donne procuration à Danielle MESSÉAN DE SÉLORGES, Daniel CALLEJON donne procuration à Brigitte LAQUAIS, Yoan BASTOS donne procuration à Catherine COLOMBIÉ-DESPLAS, Geneviève AMEN donne procuration à Henri PISTRE, Géraldine ROUQUETTE donne procuration à Martine GILMER,

CAUCALIÈRES : Yohan ZIEGLER donne procuration à Vincent GAREL,

LABRUGUIÈRE : Marie-Dominique PESTRE-SURLES donne procuration à Jean-Louis CABANAC,

MAZAMET : Françoise ROUQUETTE donne procuration à Olivier FABRE, Philippe BANCAL donne procuration à Dominique PETIT,

BOISSEZON : Claude AUSSILLOU suppléance à Jacqueline CABROL,

NAVÈS : Marc COUSINIÉ suppléance à Brigitte BAUX,

Étaient absents :

Bernard ESCUDIER, Muriel ALARY, Philippe GUÉRINEAU, Jean-Louis BATTUT, José MUNOZ.

Secrétaire de séance : Philippe LEROUX

Délibération n° 2017/125

Cadre de vie - Réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet
--

Rapporteur : Fabienne LÉVÊQUE

Vu la délibération n°2013/154 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 30 septembre 2013 adoptant le Plan Climat Energie Territorial (PCET) pour la période 2013-2017,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment l'article 188 qui modernise les plans climat énergie territoriaux existants (PCET) par la mise en place du Plan climat air énergie territorial (PCAET),

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu l'article 21 du décret n°2016-1110 du 11 août 2016 indiquant que le PCAET doit faire l'objet d'une évaluation environnementale,

Vu la délibération n°2017/094 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 25 septembre 2017 approuvant le lancement du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'agglomération,

Considérant qu'il convient de compléter la délibération n°2017/094 du 25 septembre 2017 afin de répondre aux exigences du décret n° 2016-849 susvisé, concernant les modalités d'élaboration et de concertation,

La Communauté d'agglomération doit réaliser et mettre à jour son PCET en le faisant évoluer en PCAET afin d'intégrer les enjeux sur la qualité de l'air. Du fait de l'évolution de son périmètre au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération a bénéficié d'un délai supplémentaire de 2 ans pour adopter le PCAET au 31 décembre 2018.

Selon le décret n°2016-849 du 28 juin 2016, le PCAET doit comprendre un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Les étapes du PCAET sont les suivantes :

- **Délibération et lancement** de la démarche, conformément au décret n°2016-849 du 28 juin 2016,
- **Réalisation d'un diagnostic** climat air énergie territorial à partir des données mises à disposition par les structures régionales disposant de données énergétiques, de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et d'énergie renouvelables sur le territoire,

- **Elaboration d'une stratégie territoriale et d'un programme d'actions** avec l'ensemble des acteurs du territoire sur la base des résultats du diagnostic,
- Définition d'un **dispositif de suivi-évaluation** permettant de mesurer la réponse aux objectifs du PCAET,
- **Adoption du PCAET et de l'évaluation environnementale en Conseil Communautaire** après approbation du projet par le Préfet de Région et l'autorité environnementale (DREAL),
- **Mise en œuvre opérationnelle du programme d'actions et mise en place d'un dispositif d'évaluation du PCAET** portant sur la gouvernance, le pilotage et la stratégie.

Le planning prévisionnel des phases d'élaboration du PCAET est annexé à la présente délibération.

Modalités d'élaboration du PCAET

La Communauté d'agglomération dispose en interne d'une chargée de mission Plan Climat qui assurera la bonne exécution du PCAET tout au long de la démarche.

Un comité de pilotage sera instauré. Il réunira les membres de la Commission « Cadre de Vie – Développement Durable » et sera présidé par un élu référent, désigné par le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération. Un comité technique sera également constitué, réunissant les acteurs du territoire, les membres de la Communauté d'agglomération, les représentants de l'Etat (DREAL Occitanie, Direction Départementale des Territoires du Tarn) et l'ADEME.

La réalisation du PCAET sera confiée à un prestataire dont les missions consisteront à la réalisation des différentes phases conformément aux décrets relatifs au PCAET en vigueur et en articulation avec les autres politiques territoriales. Il apportera son soutien à l'élaboration du programme d'actions, des sessions de concertation avec le public et les acteurs du territoire ainsi qu'à la mise en place du dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET. Il réalisera également l'évaluation environnementale stratégique en parallèle du PCAET pour compléter le diagnostic, évaluer les incidences du programme d'actions prévu et proposer des actions correctives dans le cadre du PCAET.

Les acteurs du territoire seront mobilisés dès le début de la mission avec notamment les structures locales et régionales ayant obligation de mettre à disposition les données énergétiques et des polluants atmosphériques du territoire, données utiles pour la réalisation du diagnostic et de la stratégie territoriale.

Les modalités de suivi et d'évaluation seront prises en compte dès le début de la démarche du PCAET. Pour cela, le futur PCAET pourra s'appuyer sur le dispositif de suivi et d'évaluation mis en œuvre dans le cadre du PCET afin de construire le nouveau programme d'actions en collaboration avec les partenaires. La réflexion sur les indicateurs de suivi communs à tous les partenaires sera également menée.

Modalités de concertation du PCAET

La concertation aura pour objectif de mobiliser le plus d'acteurs territoriaux possibles. La Communauté d'agglomération envisage solliciter les acteurs du territoire engagés dans la transition énergétique (entreprises, gestionnaires des réseaux d'énergie...) ainsi que les com-

munes, le Département du Tarn, le syndicat mixte du SCoT d'Autan et de Cocagne, les associations ainsi que les citoyens volontaires ou ayant participé à des actions du PCET. Ils seront associés et sollicités tout au long de la démarche.

Pour cela, des ateliers thématiques seront organisés sur plusieurs demi-journées à l'issue du diagnostic. Par ailleurs, une plate-forme participative sera mise en place afin de recueillir les suggestions, les propositions d'actions ainsi que l'avis du public sur les différentes phases du projet de PCAET. Les citoyens ainsi que les acteurs territoriaux utiliseront également cette plate-forme participative afin de contribuer, identifier et sélectionner les actions phares adaptés aux enjeux et objectifs du territoire.

En parallèle et pour présenter la démarche de PCAET, des permanences publiques pourront être mise en place afin d'inviter les citoyens à contribuer à cette plate-forme participative.

Les informations relatives au PCAET ainsi que son avancement global seront dématérialisés et mises en ligne sur le site internet de la Communauté d'agglomération. Ils pourront également être relayés grâce aux sites internet des partenaires, auprès de la presse locale ainsi que sur tout support de communication grand public.

Le budget pour la réalisation du PCAET dans sa globalité est estimé à 40 000 € HT hors dépenses de communication et sera à inscrire au BP 2018.

Il est proposé au Conseil :

- d'engager la réalisation et la révision du PCET en PCAET selon les modalités d'élaboration et de concertation décrites ci-dessus,
- de désigner un élu référent PCAET,
- d'autoriser le Président à effectuer les démarches et signer tous les documents relatifs à la bonne application de la présente délibération.

La Commission Cadre de vie - Développement durable, dans sa séance du 27 novembre 2017, a émis un avis favorable.

Le Conseil de la Communauté,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- décide d'engager la réalisation et la révision du PCET en PCAET selon les modalités d'élaboration et de concertation décrites ci-dessus,
- décide, conformément à l'article L. 2121-21 CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de l'élu référent,
- désigne l'élu référent PCAET : Mme Fabienne LÉVÊQUE,
- autorise le Président à effectuer les démarches et signer tous les documents nécessaires à la bonne application de la présente délibération.

Acte télétransmis à M. le Sous-Préfet de CASTRES
Le 14 décembre 2017
Sous le n°81-248100430-20171211-lmc11858-DE-1-1
Certifié exécutoire Le 14 décembre 2017

Fait et délibéré à Castres, le 11 décembre 2017

Pour extrait conforme,

Le Président,



Pascal BUGIS